

## **Notice explicative pour demander la reconnaissance de l'aptitude technique pour exercer la fonction de garde-particulier**

Les personnes souhaitant exercer la fonction de garde particulier doivent suivre dans la ou les spécialités demandées, une formation dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.

- **Certaines catégories de personnes sont dispensées de suivre partiellement ou totalement ces formations :**

- sont dispensées de justifier du suivi du module 1, sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de fonctionnaire actif de la police nationale, de militaire de la gendarmerie nationale et d'agent de police municipale ;

- sont dispensées de justifier du suivi des modules 1, 2, 3 et 4 sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de fonctionnaire ou agent de l'ONCFS, de l'ONEMA, des parcs nationaux et des réserves naturelles ayant été commissionné et assermenté au titre de la police de la chasse, de la police de la pêche en eau douce ou de la police forestière; de fonctionnaire ou agent de l'ONF ayant été commissionné et assermenté pour constater les infractions en matière forestière; de garde champêtre;

Peuvent être également dispensés de la formation dans leur spécialité, les gardes particuliers ayant été agréés pendant au moins 3 ans (fournir une copie des agréments)

- La demande de reconnaissance d'aptitude technique **doit-être déposée auprès du Préfet du département \* où la formation a été suivie**, ou, lorsque le demandeur appartient à une des catégories de personnes dispensées en totalité de la formation, auprès du Préfet ou Sous-préfet du département de son domicile ou du département dans lequel il envisage d'exercer ces fonctions.

- **formulaire de reconnaissance de l'aptitude technique avec une formation (annexe 1)**

- **formulaire de reconnaissance de l'aptitude technique avec dispense de formation (annexe 1 bis)**

\* Pour le département du Gard, la demande doit être adressée, par courrier, à l'adresse suivante :

**Préfecture du Gard**  
Direction des Sécurités  
Service de l'Animation et des Politiques de Sécurité Intérieure  
Bureau des Polices Administratives  
Professions réglementées (Gardes particuliers)  
10 avenue Feuchères  
30045 NIMES Cedex 9